

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE
N°7 RUE SAINT ORENS**

Objet : Travaux d'isolation par l'extérieur par l'entreprise Couleur Soleil
M. GOUTY Vincent - 7 rue Saint Orens - 81150 MARSSAC-SUR-TARN

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2 et article L.2212-5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et places publiques, et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

VU la demande présentée par M. GOUTY Vincent en vue d'installer un échafaudage sur la voie publique au n°7 rue de Saint Orens,

du Mardi 07 au Mardi 14 Avril inclus

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. GOUTY Vincent est autorisé à exécuter les travaux formant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions ci-après énoncées :

- Le nettoyage des abords et des lieux doit être effectué tous les jours jusqu'à la fin du chantier,
- Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.
- La signalisation pour les piétons et les voitures est à la charge de l'entreprise.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à l'entreprise M. GOUTY Vincent,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 Avril 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.